

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 29 avril 2026**

N° 12

**Objet : Fixation des indemnités
des élus**

Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Monsieur COUVÉ Henri, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, L. 5216-4, R5216-1, L.2123-7, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du président et de 15 Vice-présidents et 4 membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant composition du bureau communautaire ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président ;

Considérant que la population totale de référence de Provence Alpes Agglomération avant le renouvellement général des élections 2026 s'établit à 50 634 habitants

Vu le barème fixé par l'article R.5216-1 du code général des collectivités territoriales ci-dessous :

POPULATION	TAUX EN % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
	Président	Vice-président
De 50 000 à 99 999	110	44

Considérant que 15 vice-présidence sont effectivement exercées ce qui représente une enveloppe d'indemnités mensuelle maximale de 31 651 € ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'indemnité du président est automatiquement calculée en appliquant le taux de 110% ;

Considérant que les autres membres du bureau auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe budgétaire ci-dessus ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs

de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Etant précisé qu'à la date de la présente délibération, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de référence est 1027 correspondant à 4 110,52 €, mais que le calcul des indemnités et de l'enveloppe maximale s'ajusteront en fonction des éventuelles évolutions de cet indice terminal de référence ou du point d'indice ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Fixer les indemnités selon le tableau ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe maximale, à compter du 1^{er} mai 2026 :

Fonction	% de l'indice brut plafond	% de l'indice brut applicable aux indemnités à compter du 1 ^{er} mai 2026
Président	110	99
15 Vice-Présidents	44	35,5
4 conseillers communautaires délégués		19
Total	770	707,50

- Préciser que les indemnités suivront l'évolution de l'indice brut de référence
- D'accompagner la présente délibération du tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

TABLEAU ANNEXE
récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée de Provence Alpes Agglomération

FONCTION	TAUX APPLIQUE en %	Montant brut indicatif (sur la base de l'indice 1027 et de la valeur du point au 1 ^{er} avril 2026)
PRESIDENT	99	4069,41 €
PREMIER VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
DEUXIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
TROISIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
QUATRIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
CINQUIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
SIXIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
SEPTIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
HUITIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
NEUVIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
DIXIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
ONZIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
DOUXIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
TREIZIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
QUATORZIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
QUINZIEME VICE-PRESIDENT	35,5	1459,23 €
PREMIER MEMBRE DU BUREAU	19	781 €
DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU	19	781 €
TROISIEME MEMBRE DU BUREAU	19	781 €
QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU	19	781 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A la majorité pour 4 votes contre
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO
PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com